

OFFICE NOTARIAL MAITRE NICOLAS FIRROLONI  
28 avenue de Friedland – 1<sup>er</sup> étage  
75008 PARIS

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE D'AJACCIO (CORSE-DU-SUD)**

Suivant acte reçu par Maître Nicolas FIRROLONI, notaire à PARIS (75008) 28 avenue de Friedland, le 23 juillet 2026, il a été dressé, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

Monsieur Jean Jacques **RAFFAELLI**, époux de Madame Paulette **GAMBARELLI**,  
demeurant à AJACCIO (20000) 15 rue Conventionnel Chiappe.  
Né à AJACCIO (20000) le 3 mars 1945.

Lequel a possédé depuis plus de TRENTE (30) ans, sur la Commune d'AJACCIO (20000), 15 rue Conventionnel Chiappe, dans un immeuble lieudit Rue Conventionnel Chiappe, cadastré section BY n°185 pour 00ha 00a 77ca, les lots de copropriété suivants :

- **Lot n°3** : Un local situé au rez-de-chaussée. Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.
- **Lot n°4** : Au 2<sup>ème</sup> étage, un appartement. Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.
- **Lot n°5** : Au 2<sup>ème</sup> étage, à droite, un appartement. Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.
- **Lot n°6** : Au 3<sup>ème</sup> étage, à gauche, un appartement. Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.
- **Lot n°7** : Au 3<sup>ème</sup> étage, à droite, un appartement. Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.
- **Lot n°8** : Au 4<sup>ème</sup> étage, à droite, combles. Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.
- **Lot n°9** : Au 4<sup>ème</sup> étage, à gauche, combles. Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

Conformément à l'article 1er de la loi du 6 mars 2017 : *"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."*

**Adresse électronique de l'étude : [nicolas.firroloni@paris.notaires.fr](mailto:nicolas.firroloni@paris.notaires.fr)**